



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de M. VIEILLESCHAZES Jean-Marc, Maire

Présents : M. VIEILLESCHAZES Jean-Marc, M CHAUFFOUR Mathurin, Mme COUTOU Stéphanie, M RIBANO Jean-Marc, Mme SALABERT Laurence, M ALAUX Jean-François, Mme DIMMERS Rachel, Mme FALAIZE Nadine, Mme BRUN Bénédicte, M BALGUERIE David, M COIGNET Mickael, Mme CAYRON Marjorie, M BRAS André, Mme. M MAIRINIAC Jean Antoine

Absents/Procurations MIJOULE Cécile a donné pouvoir à André Bras

Absents :

Secrétaire de séance : Laurence SALABERT est nommée secrétaire pour toute la séance

Madame Laurence Salabert est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le procès-verbal du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Election des délégués municipaux en vue des élections sénatoriales
2. Attributions du marché d'exploitation des stations d'épuration
3. Attribution du marché Tracteur
4. Avenant n°2 au marché public Aménagement du centre bourg - Lot 1 VRD Maçonnerie
5. Résiliation des marchés publics du projet Convidadis
6. Approbation de la vente de la parcelle 1038
7. Désignation d'un référent Santé Environnement
8. Désignation d'un représentant pour la CLECT
9. Nouvelle désignation délégué PNR
10. Nouvelle désignation de représentant de la liste majoritaire pour la commission de la liste électorale
11. Création d'un nouveau tarif pour l'électricité des marchés
12. Vente de l'ancien Haras
13. Information (s) du Maire :

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SÉNATEURS

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 fixant, pour chaque commune de l'Aveyron, le mode de scrutin et le nombre des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à élire ou à désigner au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs ;

Vu la liste déposée par les conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Laguiole sera le suivant :

- 3 délégués à élire
- 3 suppléants à élire

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral.

Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents et représentés : 15

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : -

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) :15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : -

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés = 14

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Liste 1	14	3	3

Le Maire a constaté qu'aucun délégué n'avait refusé son élection.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LE SUIVI ANALYTIQUE DES STATIONS D'EPURATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLELCTIF.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°7 du 29 janvier 2026 relative au lancement de la consultation pour l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations d'épuration ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 10 mars 2026 ;

Vu le cahier des charges relatif au marché d'exploitation, maintenance et suivi analytique des stations d'épuration du bourg de Laguiole et du secteur du Bouyssou ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Analyse des Offres du 04 mai 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément au Code de la commande publique ;

Considérant qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis ;

Considérant que l'offre présentée par la société SUEZ Eau France, 8 rue Évariste Galois, CS 635, 34535 BEZIERS Cedex, a été jugée recevable, complète et conforme au cahier des charges ;

Considérant que la Commission d'Analyse des Offres propose de retenir l'offre de la société SUEZ Eau France

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'attribuer le marché public de service relatif à l'exploitation, la maintenance et le suivi analytique des stations de traitement des eaux usées du bourg de Laguiole et du secteur du Bouyssou à la société SUEZ Eau France ;

De fixer le montant du marché comme suit :

- Tranche ferme : 49 900 € HT par an, soit 54 890 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 (rédaction d'un cahier des charges pour l'installation d'une table d'égouttage sur la station d'épuration du Bourg) : 18 250 € HT ;

De préciser que le marché est conclu pour une durée de trois (3) ans, conformément aux documents de la consultation ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le marché correspondant ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 15
-------------------	-----------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N° 3 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'UN TRACTEUR 4 ROUES MOTRICES ET EQUIPEMENTS MAPA202601

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative au lancement de la consultation pour la fourniture d'un tracteur 4 roues motrices et équipements ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence ;

Vu le dossier de consultation des entreprises et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Vu le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure et de la phase de négociation ;

Considérant que le marché a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service et la formation relatives à un tracteur 4 roues motrices destiné aux services techniques communaux ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée (MAPA) ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans les délais impartis et jugées recevables :

- SAS CMV Groupe
- SAS PAGÈS M.A

Considérant qu'une phase de négociation a été conduite avec les deux candidats afin d'optimiser les propositions techniques et financières ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase, les offres finales ont été jugées conformes au cahier des charges et comparées selon les critères suivants définis dans le marché ;

Considérant que l'analyse finale des offres fait apparaître les résultats suivants :

- SAS CMV Groupe (CLAAS ARION 450 M) : 97 / 100
- SAS PAGÈS M.A (MASSEY FERGUSON MF 5S.125) : **95,44 / 100**

Considérant que l'offre de la société SAS CMV Groupe est jugée économiquement la plus avantageuse par la commission d'analyse des offres au regard des critères définis ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

D'attribuer le marché public de fourniture d'un tracteur 4 roues motrices et de ses équipements, référencé MAPA202601, à la société SAS CMV GROUPE ;

De fixer le montant du marché à : 130 173 € HT options comprises et intégrant les prestations définies au cahier des charges.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le marché correspondant ainsi que toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : Marché public d'aménagement des espaces publics du centre bourg n°MAPA202403 - Lot 1 - Signature de l'avenant n°2

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le marché public de travaux n°MAPA202403 - Lot n°1 - relatif aux travaux d'aménagement du centre bourg de Laguiole - Tranche 2, conclu et notifié le 29 juillet 2024, entre la Commune de Laguiole et l'entreprise MARQUET, domiciliée 1 ZI LA FLORIZANE, 15100 SAINT FLOUR,

VU l'avenant n°1 au marché n°MAPA2024-03 - Lot n°1, approuvé par délibération du conseil municipal du 30/01/2025 et signé le 11/02/2025 avec l'entreprise MARQUET, portant sur des travaux en plus-values et en moins-values ;

CONSIDERANT que d'autres travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et que ces travaux ne changent par la nature globale du marché,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir un avenant n°2 au marché n°MAPA202403 – lot n°1, ayant pour objet d'acter ces autres travaux en plus-values,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le marché public des travaux d'aménagement du centre bourg doit faire l'objet d'un avenant n°2 concernant le lot 1 - VRD Maçonnerie, étant donné que des prestations supplémentaires de travaux, non prévues initialement, se sont avérées nécessaires, à la demande de la maîtrise d'ouvrage et/ou de la maîtrise d'œuvre :

- Réalisation de 185 m² d'enrobé supplémentaires rue du Toural : 6 280,75 € HT ;
- Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales dans les escaliers du Couvent : 2 878,00 € HT ;
- Fourniture et pose de grilles carrées 60x60 concaves dans la rue du Valat : 800,00 € HT ;
- Réalisation d'un muret façon orgues basaltiques à proximité du lavoir : 1 825,00 € HT
- Reprise des orgues de basalte dans l'espace planté du lavoir : 1 075,00 € HT ;

- Réalisation d'une ceinture sur un muret existant de la rue du Rocher : 972,50 € HT ;
- Travaux supplémentaires divers dans la zone 2.1 Couvent / Fort / Eglise : drain supplémentaire espace vert escaliers Couvent ; PVC D100 reprise de tuyaux le long d'une façade ; pose sur béton d'une rangée d'orgues dans un terrain en pente ; tête maçonnée sortie tuyau D125 ; déplacement de gaine et création d'un regard 50x50 ; démolition de béton affleurant entre deux tampons 40x40 ; démolition de grille existantes 60x60 ; dépose soignée de 2 piles et repose d'une pile devant l'église ; reprise pile de portillon sous église ; reprise arrase mur Couvent ; joint étanche le long du dallage de l'église en arrière du mur de soutènement ; fourniture et mise en œuvre de pierre brute en aménagement derrière les bordures du parking du Couvent : total de 8 734,00 € HT.
- Travaux supplémentaires divers dans la zone 2.2 Couvent / Ecole : reprise de grille angle école ; reprise de gaine devant école et création d'un regard 40x40 ; remblaiement en 20/40 dans le caniveau le long de l'école et reprise béton ; reprise regard drain pied de mur de soutènement : total de 2 100 € HT ;
- Travaux supplémentaires dans la zone 2.3 Rue du Valat : fourniture et mise en œuvre de grave émulsion et enduit bi-couche sur le début de la rue de l'église : 2 415,00 € HT.
- Travaux supplémentaires divers dans la zone 2.4 Toural / Impasse Casses : reprise plafond D1000 regard devant boulangerie ; muret maçonné double faces y compris arrase ; plus-value pour pose de dallage sur enrobé existant place du Toural ; fourniture et mise en œuvre de pierre brute en aménagement : 1 816,00 € HT.

Le montant total des travaux supplémentaires à présenter dans l'avenant n°2 au marché cité en objet s'élève donc à **28 896,25 € HT**.

En conséquence, le projet d'avenant n°2 modifie les montants du marché - lot 1 - comme suit :

- Rappel du montant initial du marché : 734 965,85 € HT
- Montant de l'avenant n°1 : 29 546,28 € HT
- Montant de l'avenant n°2 : 28 896,25 € HT
- Nouveau montant du marché : 793 408,38 € HT

Soit une augmentation totale du montant du marché initial de 58 442,53 € HT, soit 70 131,04 € TTC (+7,95 %).

Conformément à l'article L2194-1 du Code de la Commande publique, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de conclure l'avenant n°2 à l'acte d'engagement signé avec l'entreprise MARQUET pour le lot n°1 du marché de travaux d'aménagement du centre bourg (Tranche 2).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°2 au marché n°MAPA202403 - lot 1 relatif aux travaux d'aménagement du centre bourg, pour un montant de 28 896,25 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	15
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : RESILIATION DES MARCHES PUBLICS DU PROJET CONVIDADIS

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre (CAO) du 04 juillet 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre Convidadis (MAPF202303) au groupement CL Architecture - INSE - SIGMA ;

Vu l'acte d'engagement signé avec CL Architecture le 08 août 2023 ;

Vu l'article 14.4 du CCAP du marché MAPF202303 - Résiliation du marché ;

Vu le contrat de mission de Contrôle technique bâtiment Convidadis signé avec APAVE le 14 novembre 2023 ;

Vu le contrat de mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) dans le cadre de l'opération Convidadis, signé avec APAVE le 28 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 24 juillet 2024, attribuant le marché de mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OCP) Convidadis à la SARL IB2M - EGIS ;

Vu l'acte d'engagement signé avec la SARL IB2M le 29 juillet 2024 et l'avenant signé le 28 avril 2026, cédant le marché de la société IB2M au profit de EGIS Bâtiment Sud ;

Vu le devis les devis n°DV-26-079 et n°DV-26-080 signé avec la société InTerra le 18 février 2026, pour réaliser l'étude géotechnique et la supervision géotechnique de l'opération Convidadis ;

Monsieur le Maire, en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'opération Convidadis, explique au conseil municipal qu'à la suite d'une présentation du projet Convidadis en mairie et en présence des adjoints, il a été décidé d'abandonner ce projet et de résilier l'ensemble des marchés et des contrats cités en préambules et passés précédemment, à savoir :

- Le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CL Architecture - INSE - SIGMA ;
- Le contrat de mission Contrôle technique avec APAVE ;
- Le contrat de mission CSPS avec APAVE ;
- Le marché de mission OPC avec IB2M / EGIS ;
- Et les devis d'étude et de supervision géotechnique avec InTerra.

Monsieur le Maire précise que :

- Conformément à l'article 14.4 du CCAP du marché n°MAPF202303, la commune devra verser au maître d'œuvre une indemnité de 5 % de la partie résiliée du marché, soit une indemnité de résiliation d'un montant de : 6 999,91 € HT ou 8 399,89 € TTC.
- Conformément à l'article 13.2.1 du CCAP du marché n°MAPA202402 et en référence à l'article 40 du CCAG-PI - « Résiliation pour motif d'intérêt général », le titulaire du marché OPC a droit à une indemnité de résiliation égale à 5 % du montant des prestations restant à réaliser, soit d'un montant de 1 293,50 € HT ou 1 552,20 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération sera prise ultérieurement, en prochaine séance, pour résilier la convention de groupement de commandes signé avec la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, après régularisation financière des quotes-parts de chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

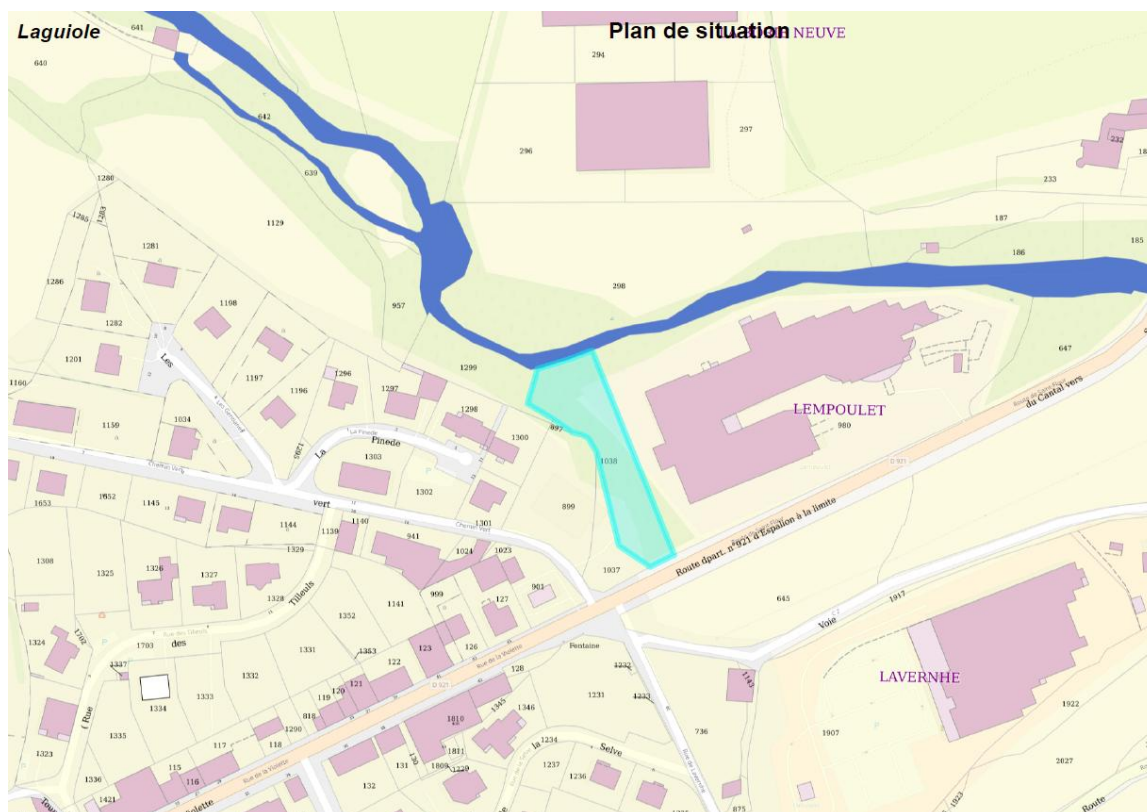
- **Approuve** l'abandon du projet Convidadis et la résiliation des marchés et contrats relatifs à cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant à signer tout document relatif à la résiliation des marchés et contrats du projet Convidadis ;
- **Valide** le paiement des indemnités de résiliation telles que prévus dans les CCAP des marchés n°MAPF202303 de maîtrise d'œuvre et n°MAPA202402 de mission OPC ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 3

ABSTENTION : 0

POUR : 12

OBJET DE LA DELIBERATION N° 6 : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE L N°1038 ET INSTAURATION DE SERVITUDES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé communal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée section L n°1038, d'une superficie d'environ 1 910 m², appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant la demande formulée par la Coopérative Jeune Montagne, visant à acquérir ladite parcelle afin de permettre la réalisation de travaux sur le site de la Borie Neuve, notamment la création d'un quai de déchargement à l'arrière du bâtiment existant ;

Considérant que ce projet présente un intérêt économique local et permet d'accompagner le développement d'une activité emblématique du territoire ;

Considérant que la parcelle est traversée par des réseaux publics d'assainissement appartenant à la Commune ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'encadrer la cession par l'instauration de servitudes et de clauses spécifiques garantissant la pérennité des ouvrages publics et la protection des intérêts de la collectivité ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

De céder à la Coopérative Jeune Montagne la parcelle cadastrée section L n°1038, d'une superficie d'environ 1 910 m², relevant du domaine privé communal au prix de 20 € par m² soit un montant total

estimatif de 38 200 € étant précisé que la surface exacte sera fixée par document d'arpentage établi par un géomètre.

Que l'ensemble des frais afférents à cette cession, notamment :

- Frais de notaire
- Frais de géomètre

seront intégralement supportés par l'acquéreur, la Coopérative Jeune Montagne.

D'instaurer au profit de la Commune une servitude perpétuelle sur la parcelle cédée, permettant :

- L'implantation, le maintien et le renouvellement des réseaux publics d'assainissement existants,
- L'accès permanent de la Commune et de ses prestataires pour :
 - L'entretien,
 - La réparation,
 - Le contrôle,
 - Le renouvellement des ouvrages.

Cette servitude sera précisée dans l'acte notarié.

D'instaurer une Clause de non-déplacement des réseaux

La Coopérative Jeune Montagne s'engage à :

- Ne pas solliciter de la Commune le déplacement des réseaux publics présents sur la parcelle ;
- Supporter l'intégralité des coûts en cas de demande ou nécessité de déplacement desdits réseaux.

De fixer les responsabilités en cas de dommages dans le cadre des travaux de terrassement ou d'aménagement :

- L'acquéreur sera seul responsable de tous dommages causés aux réseaux publics ;
- Il prendra à sa charge l'intégralité des réparations, sans recours contre la Commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer l'acte de vente à intervenir,
- Signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Faire inscrire les servitudes et clauses particulières dans l'acte authentique.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : DESIGNATION D'UN REFERENT COMMUNAL EN SANTE ENVIRONNEMENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de renforcer les actions locales en matière de santé environnementale ;

Vu les enjeux liés à la qualité de l'air, de l'eau, du cadre de vie et à la prévention des risques sanitaires ;

Considérant la demande de l'Agence régionale de santé (ARS) Occitanie de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale ;

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner parmi les conseillers municipaux un référent communal qui sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire sur la commune, tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre ;
- Ambroisie ;
- Chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur David BALGUERIE, Référent communal en santé environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la désignation de Monsieur David BALGUERIE en tant que référent en santé environnementale auprès de l'ARS Occitanie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la jurisprudence et notamment celle du Tribunal d'Orléans, en date du 4 août 2011, Commune de Gien

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-01-28-0001 en date du 28 janvier 2025, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2025-12-12-0001 en date du 16 décembre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2017 créant la CLECT

M. le Maire rappelle que

- Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ».

- Aux termes de l'article L. 2121-33 du CGCT :

« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Il indique qu'il est donc nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de la CLECT.

Il propose de retenir :

Mme Marjorie CAYRON comme titulaire pour représenter la commune au sein de la CLECT

Monsieur Jean-Marc VIEILLESZAZES comme suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT

Considérant

- Les exigences réglementaires
- La candidature de Mme Marjorie CAYRON comme représentante titulaire et la candidature de Jean-Marc VIEILLESZAZES comme représentant suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner Mme Marjorie CAYRON comme représentante titulaire** pour représenter la commune au sein de la CLECT

- De désigner Monsieur Jean-Marc VIELLESCAZES comme représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la CLECT

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT POUR LE PARC NATUREL REGIONAL (PNR)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération numéro 13 du 28 avril 2026 désignant les délégués titulaires et suppléants pour le Parc Naturel Régional

Considérant que Monsieur André Bras a été désigné suppléant de Monsieur Jean VALADIER pour la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène (CCACV)

Considérant que cette désignation antérieure entraîne une incompatibilité pour la désignation de Monsieur André Bras comme délégué suppléant de Monsieur Mathurin CHAUFFOUR pour la commune de Laguiole

Considérant l'unique candidature de Madame Nadine FALAIZE pour assurer cette représentation auprès du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DESIGNE comme délégué suppléant Nadine FALAIZE en remplacement de Monsieur André Bras

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : APPROBATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION NUMERO 16 DU 28 AVRIL 2026

Considérant la délibération 16 du 28 avril 2026 désignant deux adjoints titulaires d'une délégation dans la commission de contrôle de la liste électorale,

Vu les articles L19 et R 7 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales mettant en place une Commission de contrôle exclusivement composée d'élus,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur INTA1830120J en date du 21 novembre 2018,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués des commissions administratives de révision des listes électorales.

Il rappelle que la commission de contrôle des listes électorales est garante de l'intégralité de ces dernières. Elle a pour mission d'examiner les décisions d'inscriptions et de radiations prises par le Maire et examine les recours administratifs préalable obligatoire des électeurs.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner :

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 1°) ;

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (art. L19 - VI - 2°) ;

Les conseillers municipaux désignés doivent être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur liste électorale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

•DÉSIGNE

Mickaël COIGNET
Bénédicte BRUN
Nadine FALAIZE
André Bras
Jean-Antoine MAIRINIAC

•AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

OBJET DE LA DELIBERATION N°11 : CREATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR L'ELECTRICITE DES MARCHES

Vu le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif du marché du 27 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif électricité pour les marchés de plein vent ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs des droits de place des marchés de plein vent sont maintenus comme suit :

• Marché hebdomadaire :

- Emplacement annuel inférieur ou égal à 4 m linéaires : 85 € ;
- Emplacement annuel supérieur à 4 m et jusqu'à 8 m linéaires : 120 € ;
- Emplacement saisonnier inférieur ou égal à 4 m linéaires : 80 € ;
- Emplacement saisonnier supérieur à 4 m et jusqu'à 8 m linéaires : 100 € ;
- Emplacement ponctuel ou test : 10 € par jour de marché dans la limite de 3 samedis par an maximum.

• Marchés gourmands et marchés artisanaux :

Droit de place de 10 € par m linéaire et par marché.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Comité consultatif du marché s'est réuni le 27 avril 2026 et a proposé la mise en place de forfaits d'électricité pour le marché hebdomadaire et pour les marchés gourmands et artisanaux, afin de faire participer les exposants aux dépenses d'électricité engagées par la collectivité.

Les forfaits électricité **pour une puissance maximale 16 A-3500 W proposés** au vote du conseil municipal sont les suivants :

• **Marché hebdomadaire :**

- **30 €** par emplacement **annuel** ;
- **20 €** par emplacement **saisonnier** ;

• **Marchés gourmands et marchés artisanaux :**

- **10 €** par marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de nouveaux tarifs pour l'électricité des marchés, tels que proposés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la création de nouveaux tarifs pour l'électricité des marchés, tels que proposés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, son adjoint ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

**OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : CESSIION DU BATIMENT COMMUNALE DU « LE HARAS »
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien réalisée par un professionnel de l'immobilier ;

Vu le dossier de diagnostics techniques établi en avril 2023 ;

Considérant que le bâtiment communal dit « Le Haras », situé rue de Lavernhe et cadastré section L n°1717et 1714, relève du domaine privé communal ;

Considérant que ce bâtiment n'est plus affecté à un service public municipal ;

Considérant la volonté de la commune de valoriser ce bien dans le cadre d'un projet présentant un intérêt communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une mise en concurrence volontaire des candidats afin de retenir le projet le plus adapté, sans soumission au Code de la commande publique ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le principe de la cession, Il est décidé le principe de la cession du bâtiment communal dit « Le Haras », relevant du domaine privé de la commune.

Approuve le cahier des charges de cession annexé à la présente délibération, fixant les conditions de la vente, les modalités de la consultation et les critères de sélection des offres, répartis entre l'offre financière (40 points) et la qualité du projet (60 points).

Approuve le lancement de la consultation, Monsieur le Maire est autorisé à engager la procédure de consultation, à assurer toute mesure de publicité et à recevoir les candidatures.

Approuve les conditions particulières de la cession. La vente sera consentie en l'état. L'acte de vente intégrera des clauses garantissant la réalisation du projet, notamment un engagement de délais et une clause anti-spéculative.

Approuve que le choix définitif de l'acquéreur, le prix et les conditions définitives de cession feront l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- Réunion publique : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aura une réunion publique le 30 juin qui aura pour objet la vidéoprotection
- Lacement de la procédure de péril sur l'immeuble située sur la parcelle cadastrale L438. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de mise en péril a été lancée auprès du Tribunal administratif de Toulouse. Cette procédure, en référé, doit aboutir dans un premier temps à la désignation d'un expert qui aura pour mission de décrire l'état de l'immeuble, déterminer les travaux nécessaires pour prévenir les atteintes à la sécurité publique et tout danger.
- La commune accueillera une stagiaire de 4^{ème} semaine du 22 juin 2026.
- La distribution des sacs jaunes et orange aura lieu le 8 juillet 2026